

Cher Voisin, Cher Voisine,

Le Linky est en cours de déploiement ou annoncé prochainement dans notre rue.

Nous n'avons pas encore réussi à convaincre notre maire de faire voter une délibération de refus du Linky.

Si votre compteur est situé à l'extérieur ou accessible pendant votre absence,

Comment éviter la pose du Linky chez vous pendant les congés estivaux ?

\*Grâce à une "Sommeation de ne pas faire" délivrée par un huissier !\*

Cette procédure ayant déjà été utilisée en Bretagne, avec succès jusqu'à présent, par Claire Sermier qui en a largement diffusé l'idée, et vous trouverez ci-joint un modèle conçu dans le but de dissuader ENEDIS et ses sous-traitants de passer outre notre refus du Linky.

En effet, de trop nombreuses personnes ayant envoyé à ERDF régional des lettres recommandées de deux pages proposées par Robin des Toits et Priartem ont subi l'installation forcée du Linky et se retrouvent aujourd'hui sans recours. Il ne faudrait pas que cela recommence après une dépense notoirement plus importante pour la sommation par huissier !

Un modèle de sommation proposé sur le site [www.santepublique-editions](http://www.santepublique-editions) a pour but d'éviter cet écueil pour toutes les personnes qui l'auront choisi. C'est la raison pour laquelle il contient, et détaille, des moyens juridiques pour de futures actions judiciaires éventuelles.

Annie Lobé, journaliste scientifique indépendance, ainsi que plusieurs autres personnes, ont participé à sa rédaction.

Elles ont mis ce modèle à notre disposition en suggérant de suivre les conseils suivants :

- La sommation doit impérativement être adressée au siège social d'ENEDIS (comme indiqué dans le courrier) et non au siège régional (un cas a été signalé de pose forcée du Linky malgré la signification d'une lettre par huissier au siège régional) ;

- L'huissier doit intituler son acte "Sommeation de ne pas faire" et non pas "Signification de lettre" ;

- Vous personnaliserez le modèle en ajoutant les éléments factuels concernant les précédents courriers et/ou échanges téléphoniques que vous avez déjà eus avec ERDF/ENEDIS et/ou son sous-traitant.

- Si vous n'avez pas encore écrit à ERDF/ENEDIS ou ses sous-traitants, vous pouvez utiliser le modèle à compléter à la main

- Il est conseillé d'utiliser ce modèle sans ajouter ni retrancher d'arguments, et sans en changer l'ordre. Ceci afin d'éviter de tomber sous le coup d'une jurisprudence défavorable. En particulier, le Conseil d'Etat a déjà jugé le 20 mars 2013 que le Linky n'est pas dangereux pour la santé et que le principe de précaution n'est pas mis à mal par son déploiement. C'est donc volontairement que les arguments Santé ont été placés à la fin. Il est inutile, voire contre-productif, d'en ajouter.

- Pour ce qui concerne l'huissier à mandater, j'ai effectué une recherche et vous propose une action groupée. Si vous êtes intéressé-e, pouvez me contacter :

Certains huissiers sont prêts à proposer des tarifs de "groupe", c'est-à-dire un tarif individuel minoré si plusieurs sommations individuelles sont délivrées en même temps.

- Dès que vous l'aurez reçue en retour, vous enverrez en recommandé au maire une copie de la signification de l'huissier et de votre lettre.

Cordialement,

Signature

Plus d'informations :

<http://www.santepublique-editions.fr>